

Nombre de Membres
en exercice : 9

Présents (es) à la
séance : 5

Pouvoir : 0

Date de la
convocation :
19 février 2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – SAINT-REMY

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX et LE VINGT SIX FEVRIER à 14H00.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, qui procède à l'appel nominal.

Étaient présentes : Mesdames Florence PLISSONNIER, Pascale BARBIER, Pascale DESRAY, Bénédicte PINSONNEAUX, Monsieur Jacques LAMBERT.

Étaient absent (tes) : Mesdames Marie Thérèse LYOTHIER, Elise MARTIN, Andrée Marie PEUTIN, Monsieur Jean Baptiste GOUYON

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Objet : Approbation du compte administratif CCAS 2025

Exposé :

Le compte administratif est présenté en fin d'exercice par le Président du Conseil d'Administration.

Ce document retrace la situation budgétaire en comparant les prévisions et les réalisations de manière que l'assemblée délibérante puisse exercer son contrôle sur l'autorité exécutive. Son vote doit intervenir avant le 30 juin de l'année n+1. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire : il permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement en recettes et en dépenses qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

L'exécution du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2025, corrigé du solde d'exécution de l'année 2024, fait apparaître les résultats présentés ci-dessous, résultats qui sont conformes en tous points à ceux indiqués dans le compte de gestion.

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultat à la clôture de l'exercice précédent (a)	10 462.87 €	0.00 €	10 462.87 €
Part affectée à l'investissement (b)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	72 986.35 €		72 986.35 €
Recettes	72 737.88 €		72 737.88 €
Résultat de l'exercice (c)	-248.47 €	0.00 €	-248.47 €
Restes à réaliser (RAR) dépenses	0.00 €		0.00 €
Restes à réaliser (RAR) recettes	0.00 €		0.00 €
Solde des RAR (d)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat global de clôture (a)-(b)+(c)+(d)	10 214.40 €	0.00 €	10 214.40 €

Visa :

- Vu les articles L.2121-31 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes desquels l'arrêté des comptes annuels est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Président avant le 30 juin et après production du compte de gestion par le comptable,
- Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président se retire au moment du vote du compte administratif après sa discussion,

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- **ELIT** un Président, Pascale BARBIER, pour procéder au vote du Compte Administratif,
- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2025 du budget CCAS comme indiqué ci-dessus,

Vote : POUR à l'unanimité

Madame la Présidente ne prend pas part au vote.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER



Présidente du CCAS

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le3 Mars 2026.....
et publié, affiché ou
notifié le3 Mars 2026.....